

sente discussion, mais ils semblent étonnés que nous ne les suivions pas dans la discussion de cette question. Nous ne sommes pas disposés à continuer un débat auquel a mis fin le vote du parlement après mûres délibérations, après quoi la mesure a été adoptée par cette chambre et par le Sénat, a été ensuite sanctionnée et est devenue la loi du pays. L'acte a été mis en vigueur. Nous en avons vu le fonctionnement, et les honorables députés de la gauche désirent qu'il soit abrogé, à raison des dépenses considérables qu'il a occasionnées.

Pendant, quand ce bill a été examiné, il a été bien compris qu'il occasionnerait de grandes dépenses. Cette loi nécessitait l'inauguration d'un nouveau mode et la nomination de nombreux fonctionnaires pour l'appliquer. L'acte a été mis en vigueur, les fonctionnaires ont rempli leurs devoirs, les listes ont été préparées et les élections ont eu lieu d'après ces listes. Je ne crois pas que nous ayons raison de nous plaindre, du moins de ce côté-ci de la chambre, du fonctionnement de cette loi. Je ne pense pas, non plus, que les honorables députés de la gauche devraient s'en plaindre, car ils peuvent être comparés favorablement avec ceux qui nous étaient opposés avant l'adoption de cet acte, et, en conséquence, il me semble que l'honorable chef de l'opposition ne devrait pas se plaindre que la loi, suivant lui, a été défectueuse dans sa conception. Ces expressions sont sévères, et l'honorable chef de l'opposition doit nous permettre de différer d'opinion avec lui, quant au fonctionnement de la loi. Nous en sommes satisfaits. Les dépenses ont pu être considérables au début. Nous nous efforçons de les diminuer, et nul doute, maintenant que le mécanisme, ou la machine fonctionne, que les dépenses de la revision ne seront pas aussi élevées que les honorables députés de la gauche l'ont prédit et s'y attendaient.

Le chef de l'opposition a prétendu que le cens électoral ne devrait pas appartenir au parlement fédéral, que nous devrions abandonner ce pouvoir et le laisser entre les mains des législatures locales. Et pourquoi? C'est la base de notre existence comme parlement, et de notre existence comme membres du parlement. C'est cet acte qui nous confère le droit de venir siéger ici comme représentants du peuple; et devons-nous ne rien avoir à faire avec la base de ce sens électoral, et le confier aux soins des législatures locales, ainsi que le veulent les honorables députés de la gauche?

Nous avons discuté cette question il y a déjà longtemps. Nous l'avons discutée, quand le parlement a examiné cette loi sous forme de bill, et nous avons été, sur ce point, d'une tout autre opinion que les honorables députés de la gauche. Je ne crois pas que nous ayons changé d'opinion. Nous croyons que le soin de régler le cens électoral fédéral, devrait être laissé à ce parlement et nous croyons que le parlement devrait déterminer qui a le droit de voter et qui ne l'a pas. Nous avons étendu le cens électoral autant, je crois, que le chef de l'opposition aurait pu désirer, et j'ai éprouvé une grande satisfaction, quand je lui ai entendu dire, il y a un instant, qu'il n'était pas en faveur du suffrage universel. Je n'ai jamais eu confiance en ce mode.

Je suis d'avis que les votants devraient avoir des intérêts dans le pays, et que le premier aventurier venu ne devrait pas avoir le droit de décider, si l'honorable chef de l'opposition, ou moi-même, Sir HECTOR LANGEVIN.

nous devons siéger dans cette chambre. Ceux qui déterminent quels seront ceux qui représenteront le peuple, devraient avoir des intérêts dans le pays, et être soumis au contrôle de ce parlement. En conséquence, nous pensons et nous croyons que les réglementations du cens électoral ne devraient pas être abandonné par nous.

L'honorable chef de l'opposition a parlé du cens électoral local, dans certaines provinces, et il a prétendu que ce cens était aussi libéral que le cens fédéral. Eh bien ! pendant que l'honorable député parlait ainsi, je pensais aux exceptions qui ont été faites dans certaines provinces, au moyen desquelles un grand nombre de citoyens qui ont de grands intérêts dans le pays, ont été privés de leur droit de suffrage. Dans la province de Québec, tous les employés du gouvernement fédéral ont été privés de ce droit, et un journalier qui travaille une journée seulement sur le chemin de fer Intercolonial, n'aurait pas le droit de voter aux élections locales. Pourquoi cet homme serait-il privé de son droit de suffrage, plutôt que l'employé local de ce même gouvernement provincial ? Je ne comprends pas pourquoi. Il n'est pas moins intéressé au bien-être de la province de Québec que le messager de l'un des ministres locaux, ou que celui qui est employé pendant une journée, par le département local des travaux.

En conséquence, je ne comprends pas comment l'honorable député peut dire, que ce cens électoral est préférable au nôtre, et je parle spécialement de la province de Québec, car je connais personnellement ce qui a été fait à ce sujet, dans cette province. Je crois que le gouvernement de Québec a d'abord essayé d'enlever le droit de suffrage aux membres de cette chambre et aux ministres de la couronne. Si cela avait eu lieu, il nous aurait fallu remettre nos portefeuilles, voter pour nos candidats, et essayer de nous faire réélire.

Mais l'honorable chef de l'opposition va plus loin : il établit une comparaison entre notre constitution et la constitution américaine, et il va sans dire qu'il trouve la constitution américaine supérieure à la nôtre. Je lui demande pardon de différer d'opinion avec lui sur ce point. Il dit que la constitution des États-Unis est une constitution fédérative, mais la nôtre aussi est fédérative. Les États-Unis, dit-il, n'ont qu'une seule législature; et comment cette législature voit-elle aux besoins des différents états ? Tous les états ont leur législature locale pour voir à ces besoins. Mais ce n'est pas là une raison pour prétendre que nous n'avons pas ici, en vertu de notre constitution, nos corps provinciaux pour voir aux besoins des différentes provinces. Nous les possédons tout autant que les États-Unis, la seule différence est que là ces législatures sont pour les états et ici, elles sont pour les provinces. La différence est dans le nom, voilà tout.

Si l'honorable député avait poussé plus loin sa comparaison entre les deux constitutions, et s'était demandé laquelle est la plus démocratique et relève plus directement du peuple, il lui aurait fallu admettre qu'ici l'exécutif est directement responsable aux représentants du peuple, et que ces derniers peuvent en tout temps, par leurs votes, changer le gouvernement. Il sait parfaitement qu'il n'en est pas ainsi aux États-Unis. Là les ministres ne sont pas responsables au peuple. Ils sont responsables au président des États-Unis, et tant que le président reste en fonctions et ne viole pas la constitution, il en a pour quatre ans. Même